



*Municipalité  
de St-Norbert*

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT

SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
17 DÉCEMBRE 2018

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Norbert, portant sur le budget 2019, tenue le lundi 17 décembre 2018 à 19h00, au lieu ordinaire des séances, au 4 rue Laporte Saint-Norbert, à laquelle sont présents :

Monsieur le Maire	Michel Lafontaine
Mesdames les conseillères	Hélène Houde Lise L'Heureux
Messieurs les conseillers	Michel Fafard Jacques Boisvert Cédric St-Amand Patrick Pilon

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur le maire, Michel Lafontaine

Sont aussi présentes, madame Diane Desjardins, directrice générale par intérim et madame Caroline Roberge, directrice générale adjointe.

---

Ouverture de la séance

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19h00.

**2018-12-261**

**(1) Adoption de l'ordre du jour de l'avis de convocation**

Il est proposé par Hélène Houde

Appuyé par Patrick Pilon et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour de l'avis de convocation
3. Budget 2019
4. Programme triennal 2019-2020-2021
5. Présentation du règlement 405
6. Avis de motion-règlement 405
7. Période de questions
8. Levée de l'assemblée

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité

**2018-12-262**

**(2) Adoption du budget 2019**

Considérant que selon l'article 954 du *Code municipal du Québec*, le conseil d'une municipalité locale doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

Considérant que les membres du conseil ont reçu une copie des prévisions budgétaires pour l'année financière 2019;

En conséquence et pour ces motifs :

Il est proposé par Jacques Boisvert

Appuyé par Michel Fafard



*Municipalité  
de St-Norbert*

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
17 décembre 2018

Que le budget 2019 soit adopté comme suit.

La Municipalité de Saint-Norbert aura à pourvoir au cours de l'année 2019 à des dépenses, se chiffrant à un million cent soixante-cinq mil cinq cent un dollars (1 165 501 \$), réparties comme suit :

<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>	<b>291 819</b>
Législation	67 971
Application de la loi	1 260
Gestion financière et administrative	191 260
Greffe	5 052
Évaluation	1 953
Gestion du personnel	4 100
Autres dépenses	20 223
<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>	<b>213 596 \$</b>
Police	112 574
Incendie	92 081
Protection civile	2 091
Contrôle des animaux	6 850
<b>TRANSPORT ROUTIER</b>	<b>286 985 \$</b>
Voirie	175 977
Déneigement	66 349
Éclairage public	15 500
Circulation	16 500
Transport collectif	12 659
<b>HYGIÈNE DU MILIEU</b>	<b>183 214 \$</b>
Gestion de l'eau potable	6 500
Gestion des égouts	23 800
Gestion des fosses septiques	30 018
Gestion des matières résiduelles	115 830
Gestion des cours d'eau	7 066
<b>SANTÉ ET BIEN-ÊTRE</b>	<b>3 427 \$</b>
<b>URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE</b>	<b>41 497 \$</b>
Service d'urbanisme	33 397
Promotion et dév. économique	8 100



*Municipalité  
de St-Norbert*

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
17 décembre 2018

**LOISIR ET CULTURE 138 171 \$**

Centre communautaire	38 452
Patinoires	1 745
Parcs et terrains de jeux	61 639
Bibliothèque	12 976
Patrimoine	19 825
Quote-part MRC	3 534

**FRAIS DE FINANCEMENT 210\$**

**AFFECTATION AUX IMMOBILISATIONS 6 582 \$**

Remboursement de capital	6 046
Quote-part IMMO	536

**TOTAL DES DÉPENSES : 1 165 501 \$**

Les revenus non fonciers sont estimés pour l'année 2019, à cent cinquante et un mil six cent sept dollars (151 607 \$) répartis comme suit :

**EN LIEU DE TAXE 3 000 \$**

**AUTRES REVENUS DE SOURCES LOCALES 71 945 \$**

Services rendus aux organismes municipaux	175
Imposition de droits	38 185
Recouvrements de tiers	17 838
Intérêts et amendes	10 587
Autres	5 160

**TRANSFERTS 76 662 \$**

**TOTAL DES AUTRES REVENUS ET AFFECTATIONS 151 607 \$**

**AFFECTATIONS DE SURPLUS/RÉSERVES 55 000 \$**

Les revenus de taxes, tarifs et compensations sont estimés pour l'année 2019 à neuf cent cinquante-huit mil huit cent quatre-vingt-quatorze dollars (958 894 \$) répartis comme suit :

**TAXES FONCIÈRES 818 419 \$**

**SERVICES MUNICIPAUX 140 475 \$**

Eau Sainte-Geneviève	3 466
Égout	22 372
Boues de fosses Septiques	19 233



*Municipalité  
de St-Norbert*

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
17 décembre 2018

Matières résiduelles 95 404

**TOTAL DES REVENUS DE TAXES 958 894 \$**

**TOTAL DES REVENUS ET AFFECTATIONS 1 165 501 \$**

Le budget 2019 est ainsi un budget équilibré.

Monsieur le maire demande le vote.

Vote pour :

Hélène Houde

Patrick Pilon

Jacques Boisvert

Michel Fafard

Vote contre :

Cédric St-Amand

Lise L'Heureux

La résolution est adoptée à la majorité.

**2018-12-263**

**(4) Programme triennal 2019-2020-2021**

Compte tenu que le Programme triennal des dépenses en immobilisations pour les années 2019-2020-2021 a été distribué aux personnes présentes et que le conseil en a pris connaissance avant la tenue de la séance,

Il est proposé par , appuyé par , il est unanimement résolu d'adopter le Programme triennal des dépenses en immobilisations pour les années 2019-2020-2021, tel que présenté, avec dispense de lecture.

Monsieur le maire demande le vote.

Vote pour :

Hélène Houde

Patrick Pilon

Jacques Boisvert

Michel Fafard

Vote contre :

Cédric St-Amand

Lise L'Heureux

La résolution est adoptée à la majorité.

**2018-12-264**

**(5) PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 405**

Monsieur Jacques Boisvert présente le projet de règlement 405 dont l'objet est l'imposition des taxes, tarifs et compensations pour l'année 2019.

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 405**

**Règlement pour déterminer les taux des taxes, tarifs et compensations  
pour l'exercice financier 2019**

**Attendu qu'** en vertu de l'article 989 du Code municipal, toute corporation municipale peut, par règlement, imposer et prélever annuellement, par voie de taxation directe, sur tous les biens imposables de la Municipalité, toute somme de deniers nécessaires pour rencontrer les



*Municipalité  
de St-Norbert*

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
17 décembre 2018

dépenses d'administration ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

**Attendu qu'** en conformité avec la loi, une séance pour la présentation du budget 2019 a été convoquée pour être tenue le 17 décembre 2018;

**Attendu** que l'avis de motion et le projet de règlement ont été présentés à la séance extraordinaire du 17 décembre 2018,

**En conséquence et pour ses motifs ;**

Il est proposé par  
Appuyé par

Que le **Règlement # 405 décrétant le taux de taxes et les tarifications et compensations de certains services pour l'exercice financier 2019** soit adopté et qu'il soit décrété et statué ce qui suit à savoir ;

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 TITRE ET NUMÉRO**

Le présent règlement a pour titre « Règlement pour déterminer les taux des taxes, tarifs et compensations pour l'exercice financier 2019 », et porte le numéro 405 des règlements de la Municipalité de Saint-Norbert.

#### **ARTICLE 3 OBJET**

L'objet du présent règlement est de fixer, d'imposer et de permettre le prélèvement des taxes et compensations, pour l'année fiscale 2019.

Les tarifs et compensations imposés sur tout immeuble inscrit au rôle d'évaluation en vigueur dans la municipalité de Saint-Norbert en vertu du présent règlement le sont conformément aux dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale*, section 111.1, et sont assimilés à une taxe foncière.

#### **ARTICLE 4 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

Une taxe foncière générale de l'ordre de soixante-trois cents du cent dollars (0,63 \$/100 \$) de l'évaluation totale imposable, telle que portée au rôle d'évaluation, est imposée à tout propriétaire d'immeuble(s) imposable(s) défini(s) par la loi.

#### **ARTICLE 5 COLLECTE DES ORDURES**

Une tarification annuelle de cent quatre-vingt-six dollars (**186 \$**) par unité d'occupation est imposée et prélevée de tous les propriétaires d'une résidence, d'un multi-logement, d'un chalet, d'un commerce ou d'une industrie pour la gestion des matières résiduelles.



*Municipalité  
de St-Norbert*

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
17 décembre 2018

#### **ARTICLE 6           GESTION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES**

Une tarification de **136,50 \$** par fosse septique pour laquelle un service de vidange des boues a été rendu au cours de l'année 2019 est imposée et prélevée de tous les propriétaires de bâtiment résidentiel, commercial, industriel ou à un chalet n'étant pas raccordé à un réseau d'égout, et ayant bénéficié du service.

Une tarification de **20 \$** par fosse septique ayant reçu un service de mesure des boues au cours de l'année 2019 est imposée et prélevée de tous les propriétaires de bâtiment résidentiel, commercial, industriel ou à un chalet n'étant pas raccordé à un réseau d'égout, pour la mesure des boues de fosses septiques.

Les fosses septiques pour qui la vidange est déjà prévue ou ordonnée dans l'année 2019 n'ont pas à recevoir le service de mesure des boues sauf sur demande expresse du propriétaire.

#### **ARTICLE 7           ÉGOUTS**

Une tarification de **240,56 \$** est imposée par unité d'occupation et prélevée de tous les propriétaires d'une résidence, d'un multi-logement, d'un chalet, d'un commerce, et/ou d'une industrie reliés au service d'égout.

#### **ARTICLE 8           EAU POTABLE**

Une taxe est imposée aux citoyens bénéficiant de l'eau de Ste-Geneviève de Berthier en fonction du coût réel facturé par la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier à la Municipalité de Saint-Norbert.

#### **ARTICLE 9           TAUX D'INTÉRÊTS SUR LES ARRÉRAGES**

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de treize pourcent (**13 %**). Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

#### **ARTICLE 10          IMPOSITION ET ÉCHÉANCE**

Ces taxes et ces compensations sont imposées annuellement, facturées et redevables, de la façon prescrite au règlement municipal portant le numéro 398, et tout particulièrement aux articles 7 à 16, qui incluent le tarif facturable pour certains biens et services aux demandeurs ou bénéficiaires de ces biens et services.

#### **ARTICLE 17          ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2018-12-265

(6) Avis de motion-règlement 405



*Municipalité  
de St-Norbert*

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
17 décembre 2018

Avis de motion est donné par Jacques Boisvert qu'à une prochaine assemblée ou à une séance subséquente, le règlement 405 imposant les taxes, tarifs et compensations pour l'année 2019 sera proposé pour adoption.

**(5) PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LE BUDGET 2019**

2018-12-266

**(6) Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Jacques Boisvert  
Appuyé par Michel Fafard et résolu que la séance soit levée à 19h30

Monsieur le maire demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité

\_\_\_\_\_  
Michel Lafontaine  
Maire

\_\_\_\_\_  
Caroline Roberge  
Directrice générale adjointe

*Je, Michel Lafontaine, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

Michel Lafontaine, maire

